

# COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

## Construction d'un terrain de sports en gazon synthétique

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

MAITRISE D'ŒUVRE : BET SNAPSE  
Thierry TERRE  
140 Rue du mas de fustier  
83390 PUGET VILLE  
Tél 04.94.28.28.28 – Fax 04.94.13.86.30

PHASE		ESQ	APS	APD	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
-------	--	-----	-----	-----	-----	-----	------	-----	-----

ORIGINE AUTEUR		BET SNAPSE	
----------------	--	------------	--

<b>Règlement de Consultation</b>	Date : <b>OCTOBRE 2011</b>
Visa du Maître d'Ouvrage	Visa du Maître d'œuvre

Indice	Date	

Les présents documents ne constituent pas des documents d'exécution et ne préjugent pas de la complète satisfaction par le maître d'ouvrage des obligations légales ou contractuelles qui sont les siennes. Les cotes et dimensions des existants et emprises foncières sont établies d'après les documents de géomètre et d'aménageur. L'entreprise doit la vérification des existants sur le terrain ou en mitoyenneté ainsi que toutes coordinations, enquêtes ou vérifications auprès des concessionnaires ou intervenants divers dont elle pourrait dépendre dans l'étude ou l'exécution de ses ouvrages.

Les présents documents ne constituent pas des plans d'exécution, l'entreprise ayant à sa charge la totale et exclusive responsabilité de la mise au point de ses ouvrages, de leurs études et calculs, et des conditions et sujétions de leurs réalisations. La totalité des dispositions portées au présent plan sont la propriété intellectuelle et artistique exclusive de l'architecte.

Reproduction interdite sauf autorisation expresse de l'auteur.

# COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

## Construction d'un terrain de sports en gazon synthétique

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

MAITRISE D'ŒUVRE : BET SNAPSE  
Thierry TERRE  
140 Rue du mas de fustier  
83390 PUGET VILLE  
Tél 04.94.28.28.28 – Fax 04.94.13.86.30

PHASE		ESQ	APS	APD	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
-------	--	-----	-----	-----	-----	-----	------	-----	-----

ORIGINE AUTEUR		BET SNAPSE	
----------------	--	------------	--

<b>Acte d'Engagement</b>	Date : <b>OCTOBRE 2011</b>
Visa du Maître d'Ouvrage	Visa du Maître d'œuvre

Indice	Date	

Les présents documents ne constituent pas des documents d'exécution et ne préjugent pas de la complète satisfaction par le maître d'ouvrage des obligations légales ou contractuelles qui sont les siennes. Les cotes et dimensions des existants et emprises foncières sont établies d'après les documents de géomètre et d'aménageur. L'entreprise doit la vérification des existants sur le terrain ou en mitoyenneté ainsi que toutes coordinations, enquêtes ou vérifications auprès des concessionnaires ou intervenants divers dont elle pourrait dépendre dans l'étude ou l'exécution de ses ouvrages.

Les présents documents ne constituent pas des plans d'exécution, l'entreprise ayant à sa charge la totale et exclusive responsabilité de la mise au point de ses ouvrages, de leurs études et calculs, et des conditions et sujétions de leurs réalisations. La totalité des dispositions portées au présent plan sont la propriété intellectuelle et artistique exclusive de l'architecte.

Reproduction interdite sauf autorisation expresse de l'auteur.

# COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

## Construction d'un terrain de sports en gazon synthétique

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

MAITRISE D'ŒUVRE : BET SNAPSE  
Thierry TERRE  
140 Rue du mas de fustier  
83390 PUGET VILLE  
Tél 04.94.28.28.28 – Fax 04.94.13.86.30

PHASE		ESQ	APS	APD	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
-------	--	-----	-----	-----	-----	-----	------	-----	-----

ORIGINE AUTEUR		BET SNAPSE	
----------------	--	------------	--

<b>Cahier des Clauses Administratives Particulières</b>	Date : OCTOBRE 2011
Visa du Maître d'Ouvrage	Visa du Maître d'œuvre

Indice	Date	

Les présents documents ne constituent pas des documents d'exécution et ne préjugent pas de la complète satisfaction par le maître d'ouvrage des obligations légales ou contractuelles qui sont les siennes. Les cotes et dimensions des existants et emprises foncières sont établies d'après les documents de géomètre et d'aménageur. L'entreprise doit la vérification des existants sur le terrain ou en mitoyenneté ainsi que toutes coordinations, enquêtes ou vérifications auprès des concessionnaires ou intervenants divers dont elle pourrait dépendre dans l'étude ou l'exécution de ses ouvrages.

Les présents documents ne constituent pas des plans d'exécution, l'entreprise ayant à sa charge la totale et exclusive responsabilité de la mise au point de ses ouvrages, de leurs études et calculs, et des conditions et sujétions de leurs réalisations. La totalité des dispositions portées au présent plan sont la propriété intellectuelle et artistique exclusive de l'architecte.

Reproduction interdite sauf autorisation expresse de l'auteur.

---

# COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

---

---

## Construction d'un terrain de sports en gazon synthétique

---

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

MAITRISE D'ŒUVRE : BET SNAPSE  
Thierry TERRE  
140 Rue du mas de fustier  
83390 PUGET VILLE  
Tél 04.94.28.28.28 – Fax 04.94.13.86.30

PHASE		ESQ	APS	APD	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
-------	--	-----	-----	-----	-----	-----	------	-----	-----

ORIGINE AUTEUR		BET SNAPSE	
----------------	--	------------	--

<b>Décomposition du Prix Global et Forfaitaire – LOT N° 4</b>	Date : <b>OCTOBRE 2011</b>
Visa du Maître d'Ouvrage	Visa du Maître d'œuvre

Indice	Date	

Les présents documents ne constituent pas des documents d'exécution et ne préjugent pas de la complète satisfaction par le maître d'ouvrage des obligations légales ou contractuelles qui sont les siennes. Les cotes et dimensions des existants et emprises foncières sont établies d'après les documents de géomètre et d'aménageur. L'entreprise doit la vérification des existants sur le terrain ou en mitoyenneté ainsi que toutes coordinations, enquêtes ou vérifications auprès des concessionnaires ou intervenants divers dont elle pourrait dépendre dans l'étude ou l'exécution de ses ouvrages.

Les présents documents ne constituent pas des plans d'exécution, l'entreprise ayant à sa charge la totale et exclusive responsabilité de la mise au point de ses ouvrages, de leurs études et calculs, et des conditions et sujétions de leurs réalisations. La totalité des dispositions portées au présent plan sont la propriété intellectuelle et artistique exclusive de l'architecte.

Reproduction interdite sauf autorisation expresse de l'auteur.

---

# COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

---

---

## Construction d'un terrain de sports en gazon synthétique

---

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

MAITRISE D'ŒUVRE : BET SNAPSE  
Thierry TERRE  
140 Rue du mas de fustier  
83390 PUGET VILLE  
Tél 04.94.28.28.28 – Fax 04.94.13.86.30

PHASE		ESQ	APS	APD	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
-------	--	-----	-----	-----	-----	-----	------	-----	-----

ORIGINE AUTEUR		BET SNAPSE	
----------------	--	------------	--

<b>Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques</b>	Date : OCTOBRE 2011
Visa du Maître d'Ouvrage	Visa du Maître d'œuvre

Indice	Date	

Les présents documents ne constituent pas des documents d'exécution et ne préjugent pas de la complète satisfaction par le maître d'ouvrage des obligations légales ou contractuelles qui sont les siennes. Les cotes et dimensions des existants et emprises foncières sont établies d'après les documents de géomètre et d'aménageur. L'entreprise doit la vérification des existants sur le terrain ou en mitoyenneté ainsi que toutes coordinations, enquêtes ou vérifications auprès des concessionnaires ou intervenants divers dont elle pourrait dépendre dans l'étude ou l'exécution de ses ouvrages.

Les présents documents ne constituent pas des plans d'exécution, l'entreprise ayant à sa charge la totale et exclusive responsabilité de la mise au point de ses ouvrages, de leurs études et calculs, et des conditions et sujétions de leurs réalisations. La totalité des dispositions portées au présent plan sont la propriété intellectuelle et artistique exclusive de l'architecte.

Reproduction interdite sauf autorisation expresse de l'auteur.

---

# COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

---

---

## Construction d'un terrain de sports en gazon synthétique

---

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

MAITRISE D'ŒUVRE : BET SNAPSE  
Thierry TERRE  
140 Rue du mas de fustier  
83390 PUGET VILLE  
Tél 04.94.28.28.28 – Fax 04.94.13.86.30

PHASE		ESQ	APS	APD	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
-------	--	-----	-----	-----	-----	-----	------	-----	-----

ORIGINE AUTEUR		BET SNAPSE	
----------------	--	------------	--

<b>Décomposition du Prix Global et Forfaitaire – LOT N°3</b>	Date : <b>OCTOBRE 2011</b>
Visa du Maître d'Ouvrage	Visa du Maître d'œuvre

Indice	Date	

Les présents documents ne constituent pas des documents d'exécution et ne préjugent pas de la complète satisfaction par le maître d'ouvrage des obligations légales ou contractuelles qui sont les siennes. Les cotes et dimensions des existants et emprises foncières sont établies d'après les documents de géomètre et d'aménageur. L'entreprise doit la vérification des existants sur le terrain ou en mitoyenneté ainsi que toutes coordinations, enquêtes ou vérifications auprès des concessionnaires ou intervenants divers dont elle pourrait dépendre dans l'étude ou l'exécution de ses ouvrages.

Les présents documents ne constituent pas des plans d'exécution, l'entreprise ayant à sa charge la totale et exclusive responsabilité de la mise au point de ses ouvrages, de leurs études et calculs, et des conditions et sujétions de leurs réalisations. La totalité des dispositions portées au présent plan sont la propriété intellectuelle et artistique exclusive de l'architecte.

Reproduction interdite sauf autorisation expresse de l'auteur.

# COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

## Construction d'un terrain de sports en gazon synthétique

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

MAITRISE D'ŒUVRE : BET SNAPSE  
Thierry TERRE  
140 Rue du mas de fustier  
83390 PUGET VILLE  
Tél 04.94.28.28.28 – Fax 04.94.13.86.30

PHASE		ESQ	APS	APD	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
-------	--	-----	-----	-----	-----	-----	------	-----	-----

ORIGINE AUTEUR		BET SNAPSE	
----------------	--	------------	--

<b>Décomposition du Prix Global et Forfaitaire – LOT N°2</b>	Date : <b>OCTOBRE 2011</b>
Visa du Maître d'Ouvrage	Visa du Maître d'œuvre

Indice	Date	

Les présents documents ne constituent pas des documents d'exécution et ne préjugent pas de la complète satisfaction par le maître d'ouvrage des obligations légales ou contractuelles qui sont les siennes. Les cotes et dimensions des existants et emprises foncières sont établies d'après les documents de géomètre et d'aménageur. L'entreprise doit la vérification des existants sur le terrain ou en mitoyenneté ainsi que toutes coordinations, enquêtes ou vérifications auprès des concessionnaires ou intervenants divers dont elle pourrait dépendre dans l'étude ou l'exécution de ses ouvrages.

Les présents documents ne constituent pas des plans d'exécution, l'entreprise ayant à sa charge la totale et exclusive responsabilité de la mise au point de ses ouvrages, de leurs études et calculs, et des conditions et sujétions de leurs réalisations. La totalité des dispositions portées au présent plan sont la propriété intellectuelle et artistique exclusive de l'architecte.

Reproduction interdite sauf autorisation expresse de l'auteur.

# COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

## Construction d'un terrain de sports en gazon synthétique

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE LA ROQUEBRUSSANNE

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

MAITRISE D'ŒUVRE : BET SNAPSE  
Thierry TERRE  
140 Rue du mas de fustier  
83390 PUGET VILLE  
Tél 04.94.28.28.28 – Fax 04.94.13.86.30

PHASE		ESQ	APS	APD	PRO	ACT	VISA	DET	AOR
-------	--	-----	-----	-----	-----	-----	------	-----	-----

ORIGINE AUTEUR		BET SNAPSE	
----------------	--	------------	--

<b>Décomposition du Prix Global et Forfaitaire – LOT N°1</b>	Date : <b>OCTOBRE 2011</b>
Visa du Maître d'Ouvrage	Visa du Maître d'œuvre

Indice	Date	

Les présents documents ne constituent pas des documents d'exécution et ne préjugent pas de la complète satisfaction par le maître d'ouvrage des obligations légales ou contractuelles qui sont les siennes. Les cotes et dimensions des existants et emprises foncières sont établies d'après les documents de géomètre et d'aménageur. L'entreprise doit la vérification des existants sur le terrain ou en mitoyenneté ainsi que toutes coordinations, enquêtes ou vérifications auprès des concessionnaires ou intervenants divers dont elle pourrait dépendre dans l'étude ou l'exécution de ses ouvrages.

Les présents documents ne constituent pas des plans d'exécution, l'entreprise ayant à sa charge la totale et exclusive responsabilité de la mise au point de ses ouvrages, de leurs études et calculs, et des conditions et sujétions de leurs réalisations. La totalité des dispositions portées au présent plan sont la propriété intellectuelle et artistique exclusive de l'architecte.

Reproduction interdite sauf autorisation expresse de l'auteur.